

## ARRÊTÉ N° 22-AC01002

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### LE PONT-DE-CLAIX PARKING DEVANT LA MAISON DE L'EMPLOI (AVENUE PAUL BRETON)

#### MANIFESTATION COMMUNICATIONELLE DE LA PLATEFORME MOBILITE EMPLOI

Le 22 septembre 2022

LI

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande de l'UNITE MAISON DE L'EMPLOI GRAND SUD de GRENOBLE ALPES METROPOLE, représentées par Madame Silvana DUBOIS, d'organiser la MANIFESTATION COMMUNICATIONELLE DE LA PLATEFORME MOBILITE,

Considérant l'avis favorable de la commune de LE PONT DE CLAIX,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 22-AC00762 du 12 mai 2022.

### ARTICLE 2 :

L'UNITE MAISON DE L'EMPLOI GRAND SUD est autorisée à organiser la MANIFESTATION COMMUNICATIONELLE DE LA PLATEFORME MOBILITE sur le parking devant la maison de l'emploi à LE PONT DE CLAIX.

Le parking sera hermétiquement fermé, et le stationnement interdit pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est valable pour la période le 22 septembre 2022 de 13h à 16h.

**ARTICLE 4 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- l'information de proximité
- Les organisateurs veilleront à la propreté des sites et à la limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site [www.grenoblealpesmetropole.fr](http://www.grenoblealpesmetropole.fr), et du guide de l'éco-événement disponible sur [www.moinsjeter.fr](http://www.moinsjeter.fr).
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie) seront posées et déposées par les services techniques de la commune 48h avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 23 juin 2022**

**Pour le Président,**

**Alexandra BARNIER,  
Responsable du service Conservation du  
Domaine Public**

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [silvana.dubois@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:silvana.dubois@grenoblealpesmetropole.fr)

L'entreprise :